

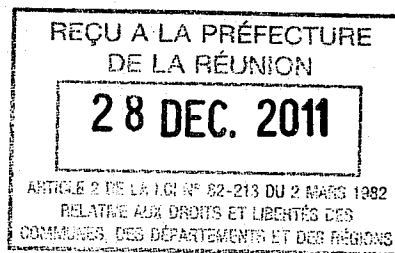
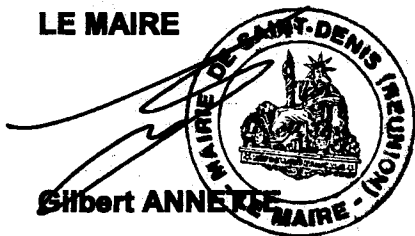
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	<b>DÉPARTS</b>	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 <i>(procurator à ORPHÉ Monique)</i>
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 <i>(procurator à LOCATE Raziah)</i>
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 <i>(procurator à PESTEL René Louis)</i>
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEDRE POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION « LES COMPTOIRS DU BUTOR » 41 LLTS SITUEE ANGLE AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY / RUELLE SANISAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRET CONSTRUCTION**

---

**CONSTRUIRE 500 LOGEMENTS PAR AN ET RESORBER L'INSALUBRITE**

La SEDRE nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 038 974,00 euros souscrit par la SEDRE (Société d'Équipement du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Construction est destiné à financer la construction de l'opération « 41 LLTS Les Comptoirs du Butor » située angle avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et ruelle Sanisal, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	3 038 974,00 euros
Durée de la période de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEDRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

## Rapport n° 11/8-43

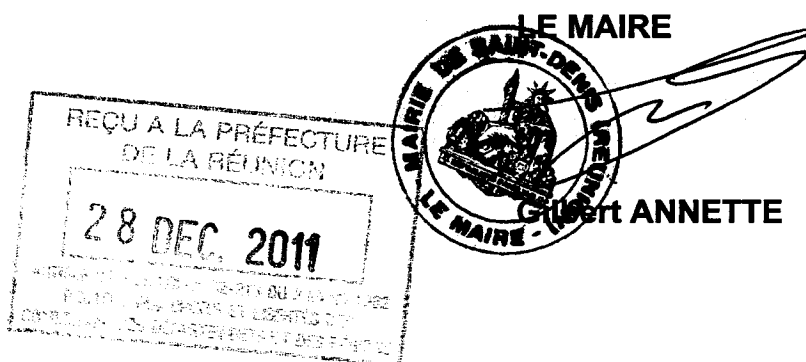
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEDRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET      GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEDRE POUR LE FINANCEMENT  
DE L'OPERATION « LES COMPTOIRS DU BUTOR » 41 LLTS  
SITUEE ANGLE AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY /  
RUELLE SANISAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**PRET CONSTRUCTION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la SEDRE et tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Denis à hauteur de 2 127 281,80 euros représentant 70 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « 41 LLTS Les Comptoirs du Butor » .

Sur le RAPPORT n° 11/8-43 du Maire ;

Vu le rapport de Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement et Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Accorde sa garantie à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 038 974,00 euros souscrit par la SEDRE (Société d'Equipement du Département de la Réunion) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Construction est destiné à financer la construction de l'opération « 41 LLTS Les Comptoirs du Butor » située angle avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et ruelle Sanisal, à Saint-Denis.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt :	3 038 974,00
Durée de la période de préfinancement :	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité :	0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**ARTICLE 3** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEDRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEDRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

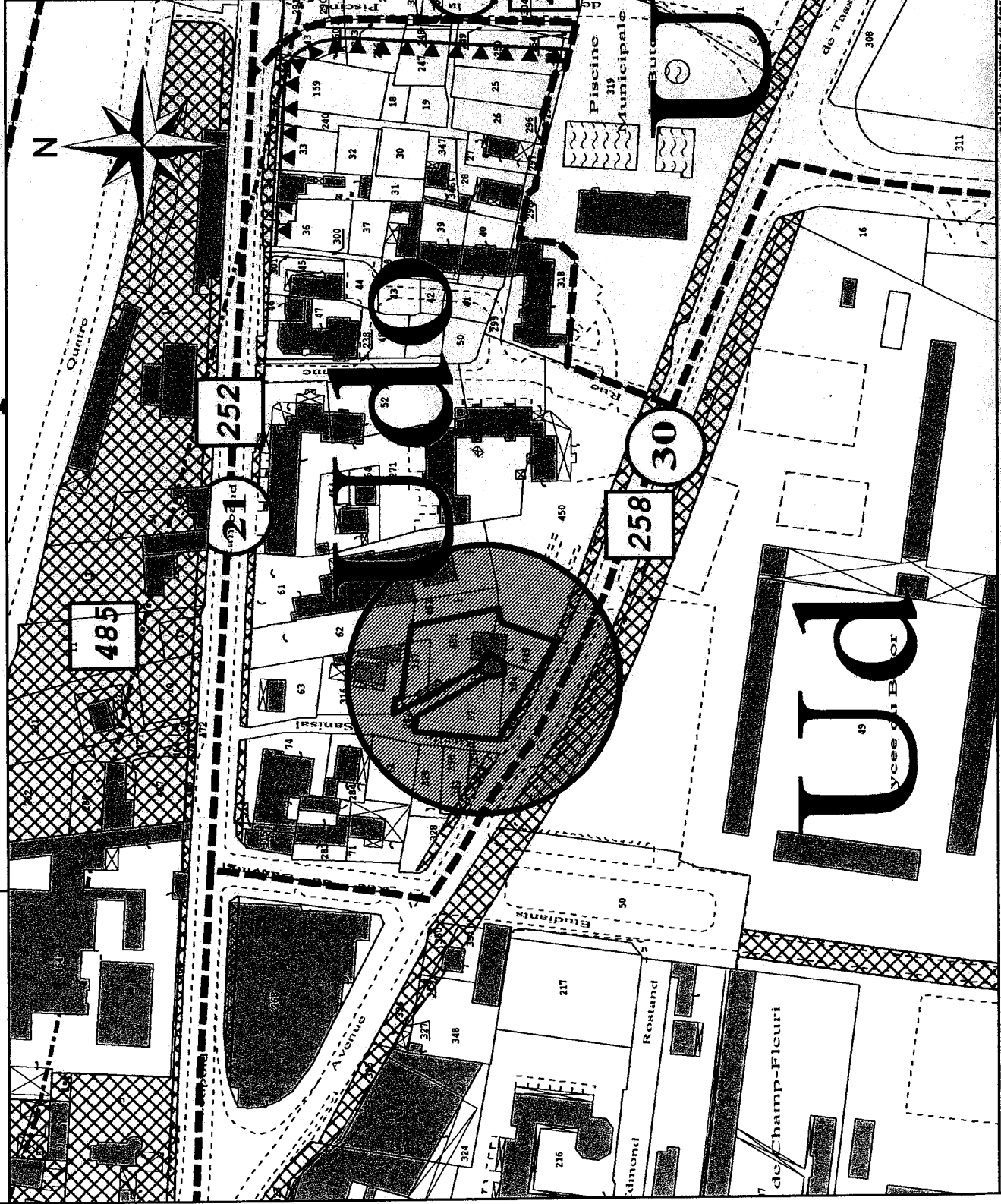
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

AY 317.282.451.67.334.449

Les Comptoirs du Butor

1 / 2000



### LEGENDE

#### LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espace public à conserver, modifier ou créer (Z.A.C.)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

#### RAPPEL DU P.P.R.

#### ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

#### ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone RIi
- Zone RIit
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique